

# LES HALLES

## Premières propositions d'organisation de la poursuite de la concertation pendant les études et la mise en œuvre de l'opération d'aménagement

La première phase de concertation engagée sur le projet de réaménagement des Halles, à l'occasion des études préalables et notamment des marchés de définition, a remporté un grand succès auprès de l'ensemble des usagers de ce site.

Depuis la délibération du Conseil de Paris du 11 décembre 2002, qui a lancé le projet, ont été organisés :

- Deux réunions publiques, le 26 juin 2003 et 8 janvier 2004, qui ont rassemblé plus de 600 personnes dans l'auditorium du Forum des Images.
- Une exposition publique consacrée à l'histoire des Halles, tenue de juillet 2003 à février 2004.
- Une exposition des 4 propositions issues des études de définition, du 8 avril au 17 septembre 2004 sur le site des Halles, élargie par l'installation de bornes interactives dans les 20 Mairies d'arrondissement ainsi que dans les locaux de la gare d'échanges Châtelet – les Halles. Cette exposition a reçu plus de 125 000 visiteurs représentant l'ensemble des usagers du site des Halles : riverains, Franciliens, utilisateurs des transports en commun, clients des commerces, etc. Elle a donné lieu à l'organisation de nombreuses visites spécifiques (associations, conseils de quartier, directeurs d'équipements et commerçants, Maires d'Ile-de-France, CAUE d'Ile-de-France...). Plus de 12 500 bulletins d'expression libre ont été recueillis à l'occasion de l'exposition publique.
- Des ateliers urbains, tenus à l'Hôtel de Ville de 9 octobre 2004, réunissant près de 500 personnes.
- Des rencontres thématiques avec les associations, les riverains...
- La création d'un site Internet, qui a reçu plusieurs dizaines de milliers de connexions.
- Une présentation de la proposition de l'équipe SEURA / David Mangin, le 14 février 2005 au Pavillon de l'Arsenal.

## Instances de concertation et organisation

### 1. Comité de concertation

Un Comité de concertation, extension du Comité de pilotage, est mis en place pour permettre à l'ensemble des acteurs du réaménagement des Halles de débattre, à chaque grande étape, de l'évolution du projet et des orientations proposées. Il est le lieu d'expression des différents points de vue formulés par ses membres.

Le projet de réaménagement des Halles s'étendra sur plusieurs années. Le rythme des réunions du Comité de concertation sera donc adapté aux conditions d'avancement des projets ponctuels engagés sur le site. Cependant, il est convenu que le Comité de concertation se réunira au moins une fois par an.

Composition :

- L'adjoint au Maire de Paris chargé de l'Urbanisme et de l'Architecture, Jean-Pierre Caffet ou son représentant
- Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement, Jean-François Legaret ou son représentant
- Le Président de la Sem Paris Centre, Alain Le Garrec ou son représentant
- Les Maires des 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> arrondissements
- Les adjoints au Maire de Paris concernés
- Un représentant de chaque groupe politique du Conseil de Paris
- Les services de la Ville concernés et l'APUR
- Les associations (un représentant par association)
- Les conseils de quartiers (un représentant par conseil : Palais Royal, Halles, Saint-Germain l'Auxerrois, Sentier-Bonne Nouvelle, Montorgueil-Saint-Denis, Rambuteau, Francs Bourgeois, Saint-Merri)
- La CCIP et les grandes enseignes présentes sur le site
- L'architecte coordonnateur : Cabinet SEURA, architecte-mandataire David Mangin
- Les partenaires : RATP, Espace Expansion, Région Ile-de-France, STIF
- L'aménageur, lorsqu'il aura été désigné

L'organisation et le secrétariat du Comité de concertation seront assurés par la Direction de l'Urbanisme, qui rédigera les comptes-rendus, réalisera la conception et la reproduction des documents et supports, et diffusera les informations.

Les réunions du Comité de concertation feront l'objet d'une convocation transmise au minimum 15 jours avant la réunion à l'ensemble des membres. L'ordre du jour ainsi que les documents et supports seront transmis à l'ensemble des participants suffisamment à l'avance et au minimum une semaine avant la réunion au cours de laquelle ils seront discutés. Chaque réunion fera l'objet d'un compte-rendu, transmis à l'ensemble des membres.

## **2. Groupes de travail thématiques**

Sur des thèmes particuliers, le Comité de concertation pourra créer en son sein des groupes de travail, sur une période de temps limitée, pour approfondir un sujet spécifique.

Exemples de groupes thématiques : jardin, espaces publics de surface, espaces souterrains (Forum, RATP et voirie souterraine), équipements et commerces.

Composition (30 personnes maximum) :

- La direction de l'Urbanisme
- Les services de la Ville concernés, en fonction du thème, et l'APUR
- Les cabinets des élus concernés, en fonction du thème
- Les associations (une personne par association)
- Les conseils de quartiers (une personne par conseil)
- L'architecte coordonnateur ou concepteur
- Les partenaires concernés, en fonction du thème
- L'aménageur, lorsqu'il aura été désigné

L'organisation et le secrétariat des Groupes de travail thématiques seront assurés par la Direction de l'Urbanisme, qui rédigera les comptes-rendus, réalisera la conception et la reproduction des documents et supports, et diffusera les informations.

Les groupes thématiques se réunissent à la demande de la Ville qui adresse un ordre du jour et tous les documents nécessaires, au minimum une semaine avant la réunion. Chaque réunion des Groupes de travail thématiques fera l'objet d'un compte-rendu, transmis à l'ensemble des membres du Comité de concertation.

### **3. Propositions de thèmes et phases de concertation**

- Préalablement à l'arrêt du programme (fin 2005)
- Préalablement à l'arrêt du cahier des charges de concours (1<sup>er</sup> semestre 2006)
- Aménagement des espaces publics de surface (présentation du diagnostic et des orientations / élaboration du programme)
- Aménagement de la voirie souterraine (présentation du diagnostic et des orientations / élaboration du programme)
- Aménagement des espaces publics souterrains (présentation du diagnostic et des orientations / élaboration du programme)
- Aménagement du jardin (présentation du diagnostic et des orientations / élaboration du programme)

### **4. Réunions publiques**

Comme le prévoit la procédure de création d'une nouvelle Zone d'Aménagement Concertée, il sera organisé une ou plusieurs réunions publiques d'ici l'approbation du dossier. Dans la mesure du possible, ces réunions se tiendront sur le site des Halles.

### **5. Exposition publique**

Une exposition publique sera organisée, notamment dans le cadre de la création de la nouvelle ZAC, et présentera les objectifs et les principes d'aménagement ainsi que le programme des réalisations.

### **6. Participation au jury de concours d'architecture**

A l'occasion du jury de concours d'architecture, un représentant associatif participera au jury avec voix délibérative.

## **Moyens liés à la concertation et à l'information du public**

### **1. Site internet**

Pour favoriser l'information du public de façon générale, le site internet, créé à l'occasion des études d'urbanisme conduites sur le quartier des Halles, sera mis à jour et enrichi. Il indiquera notamment les marchés d'étude ou de maîtrise d'œuvre passés ainsi que leur objet. Il précisera quelles études sont consultables et le lieu où elles pourront être consultées.

Enfin, une page spécifique sera créée pour expliquer l'organisation retenue pour la concertation. Les comptes-rendus du Comité de concertation seront également consultables sur le site.

## **2. Lieu d'accueil et renseignement du public dédié à la concertation**

Un espace d'accueil et de renseignement du public sera aménagé sur le site des Halles, de préférence en surface, à rez-de-chaussée. Ce local permettra aux associations impliquées dans la concertation de tenir des réunions de travail. Les modalités précises de fonctionnement et d'accessibilité seront définies lorsqu'un local aura été identifié.

## **3. Moyens financiers**

Le Comité de concertation disposera, par le biais de la Direction de l'urbanisme, de moyens qui couvriront ses frais de fonctionnement et le financement d'éventuelles études de variantes ponctuelles. Une réflexion est en cours sur les moyens disponibles dont la Direction de l'urbanisme peut disposer dès 2005.